

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 15 novembre 2021, s'est réuni le 22 novembre 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

**Présents** : Mesdames PERRAUD Isabelle, JAMET Fernande, Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, BOUARD Pascal, THIEBAULT Michel, BARILLET Jérôme, JOLIVET Stéphane, BOBET Alain

**Absent excusé** : GRELET Robert, donne pouvoir à PALLU Christian  
PALLU Thierry, donne pouvoir à BOBET Alain

**Absents** :

**Secrétaire** : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 20 septembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Le Conseil municipal accepte.

### **D) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais / Compétences voirie communautaire et contribution au SDIS** délib 2021-034 s/s préf le

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 21 octobre 2021 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2021.

Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021.

**II) Numérotation parcelle AB 32** délib 2021-035 s/s préf le

Considérant que la seconde habitation située sur la parcelle AB 32 située 24 Route de Courcelles va être louée, il convient de numéroter cette habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer le numéro 24 bis Route de Courcelles à la seconde habitation située sur la parcelle AB 32.

**III) Acceptation de devis aménagement Monument aux Morts + demande de subvention auprès du Conseil départemental**

La commune a décidé de mettre au propre le Monument aux Morts. Plusieurs devis ont été demandé, un pour le terrassement, un autre pour l'aménagement de la place et un dernier pour le nettoyage du Monument aux Morts. Un devis est arrivé. Le Conseil décide d'attendre l'ensemble des devis avant d'en délibérer.

**IV) Acceptation de devis abattage du sapin + demande de subvention auprès du Conseil départemental** délib 2021-036 s/s préf le

Le sapin du logement communal situé 2 rue de l'église devient dangereux, de grosses branches mortes tombent et ses racines abiment la clôture et risquent d'endommager la canalisation d'assainissement. Il devient donc nécessaire de l'abattre. 3 devis ont été demandés. Seul le devis de la sté CAILLETTE a été reçu, les 2 autres entreprises n'ayant pas donné suite. Ce devis est d'un montant de 3.500 € HT soit 4.200 €TTC.

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

**Article 1** : D'accepter le devis présenté, pour un montant de 3.500 € HT soit 4.200 €TTC.

**Article 2** : De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide en faveur des communes à faible population

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**V) Devis complémentaire pour l'aménagement des bordures Route de la Chapelle** délib 2021-037 s/s préf le

Une délibération (n°2020-043) a été prise en 2020 pour engager des travaux de bordures Route de la Chapelle.

Après une visite de chantier, il s'avère qu'il manque 21 m de bordure. Un nouveau devis a donc été réalisé par la société MEUNIER pour un montant de 2.202,06 € HT, soit 2.642,47 €TTC.

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

**Article 1** : D'accepter le devis présenté, pour un montant de 2.202,06 € HT, soit 2.642,47 €TTC.

**Article 2** : De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide en faveur des communes à faible population

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**VI) Virement à la section d'investissement – budget commune**      délib 2021-038      s/s préf le

Afin de pouvoir mandater les dernières factures d'investissement, il est nécessaire de faire un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du budget commune.

Ce virement de crédits sera fait de la façon suivante :

Chapitre 011	Dépenses	Article 615231 (voirie)	- 5.120 €
Chapitre 023	Dépenses	Virement à la section d'investissement	5.120 €
Chapitre 021	Recettes	Virement de la section de fonctionnement	5.120 €
Chapitre 21	Dépenses	Article 2151 (Réseaux de voirie)	+ 3.550 €
Chapitre 20	Dépenses	Article 2051 (Concessions et droits similaires)	+ 1.570 €

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits sur le budget Commune.

**VII) Colis de Noël**

Selon les modalités de distribution des colis prises par délibération n°2019-033, cette année 58 colis de Noël sont à prévoir. La commission se réunira prochainement afin d'élaborer le contenu des colis. La distribution se fera le samedi 18 décembre.

**VIII) Questions diverses**

- Subventions départementales : le taux des subventions 2021 est passé de 40% à 52%. Le montant total des subventions est de 24.340 € pour un investissement de 46.784 €.
- Un expert est passé pour les volets de la mairie. Nous attendons ses conclusions.
- Un autre expert est passé au cimetière pour le mur et les tombes abimées. Les devis ont été acceptés pour l'ensemble.
- La communauté de communes instaurera en 2022 une taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cette taxe sera calculée avec la taxe foncière. Jusqu'à présent cette taxe était supportée par la communauté de communes.
- Le Fonds de péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) 2021 : la commune a versé 2.451 € et a touché un reversement de 6.400 €, soit un solde positif de 3.949 € (2020 : solde négatif de 1.831 €).
- Dotation départementale sur la taxe professionnelle : 7.878,39 € (2020 : 8.124 ,91€)
- La grippe aviaire touche tout le territoire métropolitain : il est fortement conseillé de ne plus sortir les volailles, ou d'installer des filets de protection entre les volailles et les oiseaux sauvages.
- Une entreprise éolienne « Windvision » a pris contact avec la commune. Elle souhaite organiser une réunion d'information publique. Le conseil refuse l'organisation de cette réunion.

**Le secrétaire**

**Le Maire**

**Les conseiller(e)s**

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 15 novembre 2021, s'est réuni le 22 novembre 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

**Présents** : Mesdames PERRAUD Isabelle, JAMET Fernande, Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, BOUARD Pascal, THIEBAULT Michel, BARILLET Jérôme, JOLIVET Stéphane, BOBET Alain

**Absent excusé** : GRELET Robert, donne pouvoir à PALLU Christian  
PALLU Thierry, donne pouvoir à BOBET Alain

**Absents** :

**Secrétaire** : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 20 septembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Le Conseil municipal accepte.

### **D) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais / Compétences voirie communautaire et contribution au SDIS** délib 2021-034 s/s préf le

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 21 octobre 2021 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2021.

Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021.

**II) Numérotation parcelle AB 32** délib 2021-035 s/s préf le

Considérant que la seconde habitation située sur la parcelle AB 32 située 24 Route de Courcelles va être louée, il convient de numéroter cette habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer le numéro 24 bis Route de Courcelles à la seconde habitation située sur la parcelle AB 32.

**III) Acceptation de devis aménagement Monument aux Morts + demande de subvention auprès du Conseil départemental**

La commune a décidé de mettre au propre le Monument aux Morts. Plusieurs devis ont été demandé, un pour le terrassement, un autre pour l'aménagement de la place et un dernier pour le nettoyage du Monument aux Morts. Un devis est arrivé. Le Conseil décide d'attendre l'ensemble des devis avant d'en délibérer.

**IV) Acceptation de devis abattage du sapin + demande de subvention auprès du Conseil départemental** délib 2021-036 s/s préf le

Le sapin du logement communal situé 2 rue de l'église devient dangereux, de grosses branches mortes tombent et ses racines abiment la clôture et risquent d'endommager la canalisation d'assainissement. Il devient donc nécessaire de l'abattre. 3 devis ont été demandés. Seul le devis de la sté CAILLETTE a été reçu, les 2 autres entreprises n'ayant pas donné suite. Ce devis est d'un montant de 3.500 € HT soit 4.200 €TTC.

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

**Article 1** : D'accepter le devis présenté, pour un montant de 3.500 € HT soit 4.200 €TTC.

**Article 2** : De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide en faveur des communes à faible population

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**V) Devis complémentaire pour l'aménagement des bordures Route de la Chapelle** délib 2021-037 s/s préf le

Une délibération (n°2020-043) a été prise en 2020 pour engager des travaux de bordures Route de la Chapelle.

Après une visite de chantier, il s'avère qu'il manque 21 m de bordure. Un nouveau devis a donc été réalisé par la société MEUNIER pour un montant de 2.202,06 € HT, soit 2.642,47 €TTC.

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

**Article 1** : D'accepter le devis présenté, pour un montant de 2.202,06 € HT, soit 2.642,47 €TTC.

**Article 2** : De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide en faveur des communes à faible population

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**VI) Virement à la section d'investissement – budget commune**      délib 2021-038      s/s préf le

Afin de pouvoir mandater les dernières factures d'investissement, il est nécessaire de faire un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du budget commune.

Ce virement de crédits sera fait de la façon suivante :

Chapitre 011	Dépenses	Article 615231 (voirie)	- 5.120 €
Chapitre 023	Dépenses	Virement à la section d'investissement	5.120 €
Chapitre 021	Recettes	Virement de la section de fonctionnement	5.120 €
Chapitre 21	Dépenses	Article 2151 (Réseaux de voirie)	+ 3.550 €
Chapitre 20	Dépenses	Article 2051 (Concessions et droits similaires)	+ 1.570 €

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits sur le budget Commune.

**VII) Colis de Noël**

Selon les modalités de distribution des colis prises par délibération n°2019-033, cette année 58 colis de Noël sont à prévoir. La commission se réunira prochainement afin d'élaborer le contenu des colis. La distribution se fera le samedi 18 décembre.

**VIII) Questions diverses**

- Subventions départementales : le taux des subventions 2021 est passé de 40% à 52%. Le montant total des subventions est de 24.340 € pour un investissement de 46.784 €.
- Un expert est passé pour les volets de la mairie. Nous attendons ses conclusions.
- Un autre expert est passé au cimetière pour le mur et les tombes abimées. Les devis ont été acceptés pour l'ensemble.
- La communauté de communes instaurera en 2022 une taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cette taxe sera calculée avec la taxe foncière. Jusqu'à présent cette taxe était supportée par la communauté de communes.
- Le Fonds de péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) 2021 : la commune a versé 2.451 € et a touché un reversement de 6.400 €, soit un solde positif de 3.949 € (2020 : solde négatif de 1.831 €).
- Dotation départementale sur la taxe professionnelle : 7.878,39 € (2020 : 8.124 ,91€)
- La grippe aviaire touche tout le territoire métropolitain : il est fortement conseillé de ne plus sortir les volailles, ou d'installer des filets de protection entre les volailles et les oiseaux sauvages.
- Une entreprise éolienne « Windvision » a pris contact avec la commune. Elle souhaite organiser une réunion d'information publique. Le conseil refuse l'organisation de cette réunion.

**Le secrétaire**

**Le Maire**

**Les conseiller(e)s**

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 15 novembre 2021, s'est réuni le 22 novembre 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

**Présents** : Mesdames PERRAUD Isabelle, JAMET Fernande, Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, BOUARD Pascal, THIEBAULT Michel, BARILLET Jérôme, JOLIVET Stéphane, BOBET Alain

**Absent excusé** : GRELET Robert, donne pouvoir à PALLU Christian  
PALLU Thierry, donne pouvoir à BOBET Alain

**Absents** :

**Secrétaire** : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 20 septembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Le Conseil municipal accepte.

### **D) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais / Compétences voirie communautaire et contribution au SDIS** délib 2021-034 s/s préf le

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 21 octobre 2021 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2021.

Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021.

**II) Numérotation parcelle AB 32** délib 2021-035 s/s préf le

Considérant que la seconde habitation située sur la parcelle AB 32 située 24 Route de Courcelles va être louée, il convient de numéroter cette habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer le numéro 24 bis Route de Courcelles à la seconde habitation située sur la parcelle AB 32.

**III) Acceptation de devis aménagement Monument aux Morts + demande de subvention auprès du Conseil départemental**

La commune a décidé de mettre au propre le Monument aux Morts. Plusieurs devis ont été demandé, un pour le terrassement, un autre pour l'aménagement de la place et un dernier pour le nettoyage du Monument aux Morts. Un devis est arrivé. Le Conseil décide d'attendre l'ensemble des devis avant d'en délibérer.

**IV) Acceptation de devis abattage du sapin + demande de subvention auprès du Conseil départemental** délib 2021-036 s/s préf le

Le sapin du logement communal situé 2 rue de l'église devient dangereux, de grosses branches mortes tombent et ses racines abiment la clôture et risquent d'endommager la canalisation d'assainissement. Il devient donc nécessaire de l'abattre. 3 devis ont été demandés. Seul le devis de la sté CAILLETTE a été reçu, les 2 autres entreprises n'ayant pas donné suite. Ce devis est d'un montant de 3.500 € HT soit 4.200 €TTC.

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

**Article 1** : D'accepter le devis présenté, pour un montant de 3.500 € HT soit 4.200 €TTC.

**Article 2** : De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide en faveur des communes à faible population

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**V) Devis complémentaire pour l'aménagement des bordures Route de la Chapelle** délib 2021-037 s/s préf le

Une délibération (n°2020-043) a été prise en 2020 pour engager des travaux de bordures Route de la Chapelle.

Après une visite de chantier, il s'avère qu'il manque 21 m de bordure. Un nouveau devis a donc été réalisé par la société MEUNIER pour un montant de 2.202,06 € HT, soit 2.642,47 €TTC.

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

**Article 1** : D'accepter le devis présenté, pour un montant de 2.202,06 € HT, soit 2.642,47 €TTC.

**Article 2** : De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide en faveur des communes à faible population

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier



**VI) Virement à la section d'investissement – budget commune**      délib 2021-038      s/s préf le

Afin de pouvoir mandater les dernières factures d'investissement, il est nécessaire de faire un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du budget commune.

Ce virement de crédits sera fait de la façon suivante :

Chapitre 011	Dépenses	Article 615231 (voirie)	- 5.120 €
Chapitre 023	Dépenses	Virement à la section d'investissement	5.120 €
Chapitre 021	Recettes	Virement de la section de fonctionnement	5.120 €
Chapitre 21	Dépenses	Article 2151 (Réseaux de voirie)	+ 3.550 €
Chapitre 20	Dépenses	Article 2051 (Concessions et droits similaires)	+ 1.570 €

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits sur le budget Commune.

**VII) Colis de Noël**

Selon les modalités de distribution des colis prises par délibération n°2019-033, cette année 58 colis de Noël sont à prévoir. La commission se réunira prochainement afin d'élaborer le contenu des colis. La distribution se fera le samedi 18 décembre.

**VIII) Questions diverses**

- Subventions départementales : le taux des subventions 2021 est passé de 40% à 52%. Le montant total des subventions est de 24.340 € pour un investissement de 46.784 €.
- Un expert est passé pour les volets de la mairie. Nous attendons ses conclusions.
- Un autre expert est passé au cimetière pour le mur et les tombes abimées. Les devis ont été acceptés pour l'ensemble.
- La communauté de communes instaurera en 2022 une taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cette taxe sera calculée avec la taxe foncière. Jusqu'à présent cette taxe était supportée par la communauté de communes.
- Le Fonds de péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) 2021 : la commune a versé 2.451 € et a touché un reversement de 6.400 €, soit un solde positif de 3.949 € (2020 : solde négatif de 1.831 €).
- Dotation départementale sur la taxe professionnelle : 7.878,39 € (2020 : 8.124 ,91€)
- La grippe aviaire touche tout le territoire métropolitain : il est fortement conseillé de ne plus sortir les volailles, ou d'installer des filets de protection entre les volailles et les oiseaux sauvages.
- Une entreprise éolienne « Windvision » a pris contact avec la commune. Elle souhaite organiser une réunion d'information publique. Le conseil refuse l'organisation de cette réunion.

**Le secrétaire**

**Le Maire**

**Les conseiller(e)s**

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 15 novembre 2021, s'est réuni le 22 novembre 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

**Présents** : Mesdames PERRAUD Isabelle, JAMET Fernande, Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, BOUARD Pascal, THIEBAULT Michel, BARILLET Jérôme, JOLIVET Stéphane, BOBET Alain

**Absent excusé** : GRELET Robert, donne pouvoir à PALLU Christian  
PALLU Thierry, donne pouvoir à BOBET Alain

**Absents** :

**Secrétaire** : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 20 septembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Le Conseil municipal accepte.

### **D) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais / Compétences voirie communautaire et contribution au SDIS** délib 2021-034 s/s préf le

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 21 octobre 2021 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2021.

Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021.

**II) Numérotation parcelle AB 32** délib 2021-035 s/s préf le

Considérant que la seconde habitation située sur la parcelle AB 32 située 24 Route de Courcelles va être louée, il convient de numéroter cette habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer le numéro 24 bis Route de Courcelles à la seconde habitation située sur la parcelle AB 32.

**III) Acceptation de devis aménagement Monument aux Morts + demande de subvention auprès du Conseil départemental**

La commune a décidé de mettre au propre le Monument aux Morts. Plusieurs devis ont été demandé, un pour le terrassement, un autre pour l'aménagement de la place et un dernier pour le nettoyage du Monument aux Morts. Un devis est arrivé. Le Conseil décide d'attendre l'ensemble des devis avant d'en délibérer.

**IV) Acceptation de devis abattage du sapin + demande de subvention auprès du Conseil départemental** délib 2021-036 s/s préf le

Le sapin du logement communal situé 2 rue de l'église devient dangereux, de grosses branches mortes tombent et ses racines abiment la clôture et risquent d'endommager la canalisation d'assainissement. Il devient donc nécessaire de l'abattre. 3 devis ont été demandés. Seul le devis de la sté CAILLETTE a été reçu, les 2 autres entreprises n'ayant pas donné suite. Ce devis est d'un montant de 3.500 € HT soit 4.200 €TTC.

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

**Article 1** : D'accepter le devis présenté, pour un montant de 3.500 € HT soit 4.200 €TTC.

**Article 2** : De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide en faveur des communes à faible population

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**V) Devis complémentaire pour l'aménagement des bordures Route de la Chapelle** délib 2021-037 s/s préf le

Une délibération (n°2020-043) a été prise en 2020 pour engager des travaux de bordures Route de la Chapelle.

Après une visite de chantier, il s'avère qu'il manque 21 m de bordure. Un nouveau devis a donc été réalisé par la société MEUNIER pour un montant de 2.202,06 € HT, soit 2.642,47 €TTC.

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

**Article 1** : D'accepter le devis présenté, pour un montant de 2.202,06 € HT, soit 2.642,47 €TTC.

**Article 2** : De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide en faveur des communes à faible population

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**VI) Virement à la section d'investissement – budget commune**      délib 2021-038      s/s préf le

Afin de pouvoir mandater les dernières factures d'investissement, il est nécessaire de faire un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du budget commune.

Ce virement de crédits sera fait de la façon suivante :

Chapitre 011	Dépenses	Article 615231 (voirie)	- 5.120 €
Chapitre 023	Dépenses	Virement à la section d'investissement	5.120 €
Chapitre 021	Recettes	Virement de la section de fonctionnement	5.120 €
Chapitre 21	Dépenses	Article 2151 (Réseaux de voirie)	+ 3.550 €
Chapitre 20	Dépenses	Article 2051 (Concessions et droits similaires)	+ 1.570 €

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits sur le budget Commune.

**VII) Colis de Noël**

Selon les modalités de distribution des colis prises par délibération n°2019-033, cette année 58 colis de Noël sont à prévoir. La commission se réunira prochainement afin d'élaborer le contenu des colis. La distribution se fera le samedi 18 décembre.

**VIII) Questions diverses**

- Subventions départementales : le taux des subventions 2021 est passé de 40% à 52%. Le montant total des subventions est de 24.340 € pour un investissement de 46.784 €.
- Un expert est passé pour les volets de la mairie. Nous attendons ses conclusions.
- Un autre expert est passé au cimetière pour le mur et les tombes abimées. Les devis ont été acceptés pour l'ensemble.
- La communauté de communes instaurera en 2022 une taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cette taxe sera calculée avec la taxe foncière. Jusqu'à présent cette taxe était supportée par la communauté de communes.
- Le Fonds de péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) 2021 : la commune a versé 2.451 € et a touché un reversement de 6.400 €, soit un solde positif de 3.949 € (2020 : solde négatif de 1.831 €).
- Dotation départementale sur la taxe professionnelle : 7.878,39 € (2020 : 8.124 ,91€)
- La grippe aviaire touche tout le territoire métropolitain : il est fortement conseillé de ne plus sortir les volailles, ou d'installer des filets de protection entre les volailles et les oiseaux sauvages.
- Une entreprise éolienne « Windvision » a pris contact avec la commune. Elle souhaite organiser une réunion d'information publique. Le conseil refuse l'organisation de cette réunion.

**Le secrétaire**

**Le Maire**

**Les conseiller(e)s**